

15 Réalable

PRÉFECTURE
DE LA
RÉGION RHONE-ALPES

Lyon, le 31 JUIL. 1989

REPUBLIQUE FRANCAISE

SGAR n° 89-261

ARRÊTE

Le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 16 décembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

CONSIDERANT la notoriété du commanditaire et la qualité des décors exécutés dans la tradition de l'Ecole de Nancy ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques en totalité, la maison Berliet située 39 avenue Esquirol à LYON 3e (Rhône), cadastrée section BY, N° 78 d'une contenance de 78 a 20 ca et appartenant à la Fondation de l'Automobile Marius Berliet, reconnue d'utilité publique le 8 janvier 1982, ayant son siège social 39 avenue Esquirol à LYON 3e, et comme représentant responsable M. Paul BERLIET, Président, demeurant 1 rue Carnot à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître CHAINE, notaire à LYON (Rhône), le 22 octobre 1982, publié au bureau des hypothèques de LYON 1er (Rhône), le 26 novembre 1982, volume 3028, n° 15.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif**


H. BERTHEUX

**Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation**


C. LANVERS


COPIE CERTIFIÉE conforme
à l'original par la présente
LE PRÉFET
LE DÉPARTEMENT
LE 10/05/2011
10/05/2011